**Procédure pour l’’établissement et/ou l’exploitation des réseaux indépendants filaires**

Un réseau indépendant filaire (RIF) est un réseau utilisant les moyens de télécommunications. Les liaisons de ce réseau peuvent, soit être installées physiquement par le propriétaire du réseau qui dispose ainsi de son infrastructure propre, soit utiliser des liaisons louées internationales.

Une autorisation est exigée pour l'établissement et l’exploitation d'un réseau indépendant filaire utilisant des liaisons louées internationales. Ce réseau, dont l'une des extrémités au moins se situe à l'étranger, est établi par une entreprise commerciale comprenant plusieurs entités juridiques telles que les sociétés, leurs filiales ou succursales.

La demande d’autorisation peut être envoyée par mail à l’adresse : autorisation@anrt.ma.

**Constitution du dossier de la demande :**

Le dossier est constitué de :

1. Une demande d'établissement d’un réseau indépendant formulée sur papier à entête de l’utilisateur dûment signée et cachetée. Cette demande doit clairement préciser l’activité du demandeur, la nature du réseau, les raisons de son établissement et I'identité de I'installateur technique du réseau.
2. Une lettre d'installation formulée sur papier à entête de I'installateur technique, par laquelle il atteste qu'il procédera à I'installation du réseau.
3. Pour toutes les demandes autres que celles des Administrations et Etablissements publics, des Ambassades, du corps consulaire et des organisations internationales ou intergouvernementales se trouvant au Maroc :
	* une copie de la carte d'identité nationale du gérant ou son représentant légal.
	* pour les personnes morales, une copie de la déclaration de la société au registre de commerce.
4. Pour les réseaux indépendants à usage partagé, les documents justifiant que les entités, qui utiliseront le réseau, sont statutairement liées (société ou filiales ou succursales) au sens de I'article 1er (9°) de la loi 24-96 et en précisant leur localisation.
5. Un engagement sur I'honneur conforme au modèle de I'annexe 1 pour les organismes privés et I'annexe 2 pour les administrations et établissements publics.
6. Le reçu de paiement, mentionnant la nature des frais et comportant la valeur des frais de constitution de dossier, tels que figurant au tableau de I'annexe 3.
7. Formulaire de Demande d'Autorisation dûment rempli, signé et cacheté.

**ANNEXE 1**

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU INDEPENDANT**

**(À fournir sur papier à entête du demandeur)**

Je, soussigné, Monsieur ………...…………………………………………………. (Prénoms, Nom), agissant en qualité de ………………………………………………………………………,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour Ie compte de «…………………………………………………………………………………….…………………»

Portant numéro de registre de commerce « ………..…...…………………………………….… », Faisant élection à domicile à ………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………………

**M'ENGAGE À :**

1. N'exploiter dans le réseau que les équipements conformes aux modèles agréés au Maroc ou ceux préalablement autorisés par I'ANRT ;
2. Ne procéder à aucune modification dans les conditions d'établissement et/ou d'exploitation du réseau sans en avoir informé I'ANRT et obtenu son accord ;
3. Ne mettre en service le réseau qu'après accord de I'ANRT ;
4. Apporter les modifications aux conditions d'établissement et/ou d'exploitation demandées par I' ANRT.

Toute infraction à ces dispositions expose mon organisme aux sanctions d'usages prévues par la réglementation en vigueur et au retrait de I'autorisation.

Fait à …………………………, le ………………….

(Signature et cachet)

### ANNEXE 2

**ENGAGEMENT SUR L’HONNEUR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU INDEPENDANT**

(Réservé aux administrations et établissements publics)

 **(À fournir sur papier à entête du demandeur)**

Je soussigné, Monsieur : ………………………………………………………… (Prénoms, Nom), agissant en qualité de ……………………………………………….............................................,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de « ……….……………………………………………………………………………………………… »,

Faisant élection à domicile à …………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

**M'ENGAGE À :**

1. N'exploiter dans le réseau que les équipements conformes aux modèles agréés au Maroc ou ceux préalablement autorisés par I'ANRT ;
2. Ne procéder à aucune modification dans les conditions d'établissement et/ou d'exploitation du réseau sans en avoir informé I'ANRT et obtenu son accord ;
3. Ne mettre en service le réseau qu'après accord de I'ANRT ;
4. Respecter la réglementation en vigueur, notamment celle relative au respect des valeurs limites d’exposition du public aux champs électromagnétiques, telles que fixées par la règlementation en vigueur, et s'y conformer ainsi que les spécifications et procédures fixées par I'ANRT.
5. Apporter les modifications aux conditions d'établissement et/ou d'exploitation demandées par I'ANRT ;
6. M'acquitter, au profit de I'ANRT des frais de constitution de dossier, et ce, le cas échéant, au plus tard 45 jours de la date de la délivrance de I'autorisation d'établissement. A défaut, ladite autorisation est annulée par I' ANRT de plein droit.

Toute infraction à ces dispositions expose mon organisme aux sanctions d'usages prévues par la réglementation en vigueur et au retrait de I'autorisation.

Fait à………………………, Ie ……………………..

(Signature et cachet)

**ANNEXE 3**

**FRAIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER (EN DIRHAMS HORS TAXE)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature du réseau** | **Réseau permanent** | **Réseau provisoire ou expérimental*****(création ou modification)*** |
| **création** | **Modification** |
| Réseau indépendant filaire à usage privé |
| - établi pour une liaison urbaine  | 500 | 250 | 250 |
| - établi pour une liaison interurbaine  | 1000 | 500 | 500 |
| * + dont l’une des entités ne se situe pas sur le territoire national
 | 4000 | 2000 | 2000 |
| Réseau indépendant à usage partagéLes frais ci-dessus majorés de **1000** Dirhams pour les **créations** etde **500** Dirhams pour les **modifications** et les **réseaux temporaires ou expérimentaux**. |